

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le protocole d'accord signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août

2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier.- Est entré en vigueur, après signature par toutes les parties, l'accord de participation signé le 22 décembre 2002 entre la République d'Angola, la République du Congo, Sonangol E.P et les groupes de contractants du bloc 14 et de Haute mer.

L'accord dont s'agit est annexé au present décret.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY